



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Étude d'ensemble de la question des honoraires versées aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétariat

1. Le dernier rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies portait la cote A/53/643. Ce rapport contenait un historique de la question et une description des pratiques suivies par les autres organismes des Nations Unies.

2. Les principales conclusions et recommandations du Secrétaire général étaient les suivantes (par. 61 à 64 du rapport) :

« 61. Compte tenu de l'examen présenté ici, le Secrétaire général est amené à conclure que les critères applicables au versement d'honoraires aux membres d'organes ou d'organes subsidiaires et le pouvoir de décision en la matière relèvent uniquement de l'Assemblée générale.

62. ... l'Assemblée générale a fait usage de ce pouvoir. Elle voudra donc peut-être examiner si le versement d'honoraires doit être étendu aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité contre la torture.

63. En ce qui concerne le montant des honoraires, on se souvient que l'Assemblée générale a révisé les chiffres pour la dernière fois le 1er janvier 1981. Elle voudra donc peut-être envisager de relever ces chiffres de 25 % ...

64. Une telle augmentation entraînerait la révision du montant annuel des honoraires versés dans les cas déjà approuvés par l'Assemblée générale à titre exceptionnel, c'est-à-dire pour la CDI, l'OICS, le Tribunal administratif des Nations Unies, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, et s'appliquerait également au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité contre la torture si l'Assemblée en décide ainsi. Les montants se trouveraient modifiés comme suit :

* A/56/150.



	<i>Montant des honoraires (en dollars É.-U.)</i>		
	<i>Montant actuel^a</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Augmen- tation</i>
Présidents	5 000	6 250	1 250
Vice-Présidents de l'OICS	4 000	5 000	1 000
Autres membres	3 000	3 750	750
Montant supplémentaire à verser aux membres de la CDI qui font fonction de rapporteur spécial, s'ils doivent établir des rapports ou études spécifiques entre les sessions de la Commission	2 500	3 125	625

^a Montant autorisé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/218, 36/240 A et 44/201 A.

3. Les incidences financières pour l'année 1999 des conclusions du Secrétaire général énoncées ci-dessus figurent au paragraphe 65. Elles se présentaient comme suit :

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Organe</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
6. Affaires juridiques	Commission du droit international (Président, 32 membres, 6 rapporteurs)	29 000
	Tribunal administratif des Nations Unies (Président, 6 membres)	5 750
7A. Affaires économiques et sociales	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Président, 22 membres)	17 750
15. Contrôle international des drogues	Organe international de contrôle des stupéfiants (Président, 2 Vice-Présidents, 10 membres)	10 750
22. droits de l'homme	Comité des droits de l'homme (Président, 17 membres)	14 000
	Comité des droits de l'enfant (Président, 17 membres)	14 000
	Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Président, 17 membres)	70 000
	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Président, 17 membres)	70 000
	Comité contre la torture (Président, 9 membres)	40 000
Total		271 250

4. Les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet des propositions du Secrétaire général énoncées ci-dessus figurent aux paragraphes 116 à 121 du rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/7). Au paragraphe 119, le Comité consultatif indique notamment que « l'Assemblée générale voudra peut-être envisager de relever [le montant des honoraires] de 25 % ... En tout état de cause, le Comité consultatif recommande, dans le cas où l'Assemblée générale déciderait d'augmenter les honoraires, que cette mesure prenne effet au 1er janvier 2000 ».

5. L'Assemblée générale a été saisie du rapport du Secrétaire général à sa cinquante-quatrième session. Cependant, ce rapport ne lui a pas été officiellement présenté ni n'a fait l'objet d'un débat que ce soit en séance officielle ou en séance officieuse. Par la suite, au paragraphe 45 de la section III de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans ses rapports sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, sous réserve des dispositions de la résolution 54/249, dans laquelle la question des honoraires n'était pas abordée.

6. À la suite de l'adoption de cette résolution, le Secrétariat a été prié d'indiquer si l'Assemblée générale avait ou non approuvé les recommandations du Secrétaire général concernant les honoraires. Compte tenu de l'ambiguïté de la situation, expliquée au paragraphe 5 ci-dessus, le Secrétariat n'était pas en mesure de donner une indication aussi précise.

7. Afin que l'on dispose d'une réponse claire et définitive, l'Assemblée générale est priée de faire savoir si elle approuve ou non les recommandations ci-dessus concernant les honoraires et d'indiquer une date d'entrée en vigueur, à savoir le mois de janvier 2000, avec effet rétroactif, ou le mois de janvier 2002. Dans l'un et l'autre cas, il faudrait prévoir des crédits afin de couvrir les dépenses supplémentaires encourues le cas échéant au titre de chacun des deux exercices biennaux.